

**PHOENIX FITNESS**

**Société par actions simplifiée**

**Au capital de 5.000 Euros**

**Siège social : ZA MERE gare ouest**  
**8, Chemin de la Plaine de Jouars**

**78490 MERE**

**R.C.S. VERSAILLES 849 535 786**

**SIR. 849 535 786 000 16**

- :-

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**

**DU PRESIDENT DU 27 JUIN 2026**

- :-

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 juin, à 14 heures 30,

La société « A&J CORPORATE », société par actions simplifiée au capital de 615.000 Euros dont le siège social est sis 8, chemin de la Plaine de Jouars - 78490 MERE, immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES sous le numéro 943 920 645, représentée par son président, M. Alain TROCHET,

Elle-même présidente de la société « PHOENIX FITNESS » (le « **Président** »),

**Après avoir rappelé que :**

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, sur décision de l'associée unique de la société PHOENIX FITNESS prise le 27 juin 2025, l'Associée unique a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution de 25 actions ordinaires (les « **AO** ») nouvelles gratuites de la société PHOENIX FITNESS au maximum, représentant 0,5 % du capital social à ce jour, d'une valeur nominale de dix Euros (10 €) chacune, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il a déterminées, parmi les salariés ou mandataires sociaux (les « **Bénéficiaires** »),

Et que, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, la collectivité des associés a délégué



tous pouvoirs au Président pour :

- i. fixer, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- ii. déterminer (a) l'identité du ou des bénéficiaires, (b) le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, étant précisé que toute attribution gratuite d'actions au Président devra être décidée par la collectivité des associés, et (c) conformément aux termes de la présente autorisation, la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation de la ou des actions attribuées gratuitement ;
- iii. décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- iv. conclure tous accords, établir tous documents, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation à la suite des attributions définitives, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

Le Président, usant de cette faculté, a procédé en date du 27 juin 2025, à une attribution gratuite d'actions, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définis, sur autorisation de l'associée unique, à la personne suivante :

- Monsieur Lucas FELISIAK à hauteur de 25 AO.

Le bénéficiaire a été régulièrement informé de cette attribution d'actions gratuites.

L'Associée unique a fixé une durée de la période d'acquisition de ces actions d'un an à compter de leur attribution. Pendant cette période, le bénéficiaire n'était pas encore propriétaire des actions et disposait de droits à l'attribution qui étaient incessibles.

Cette période est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive des actions au profit de son bénéficiaire et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.

Le Président rappelle que, sur décision de l'Associée unique de la Société prise le 27 juin 2025, l'Associée unique lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

Le Président précise que, conformément aux derniers éléments financiers adressés par l'expert-comptable de la Société, notamment le rapport d'évaluation ci-annexé, établi sur la base de la situation comptable de la Société arrêtée à la date du 31 mai 2026, la valeur vénale des actions de la Société s'élève, à ce jour, au montant unitaire de 1.414 Euros par action.

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Associée unique :

- Constate l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive des 25



actions gratuites de la Société au profit de la personne suivante :  
Monsieur Lucas FELISIAK à hauteur de 25 AO ;

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE Euros (35.350 €) sur le montant du bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à 170.152 Euros, et dont le solde après augmentation de capital s'élèvera au montant de 134.802 Euros, par la création et l'émission de 25 actions nouvelles, d'une valeur nominale de DIX Euros (10 €) chacune, avec prime d'émission de 35.100 Euros, l'autorisation donnée par l'Associée unique emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit du bénéficiaire des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Le bénéficiaire aura, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Associée unique et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

La Présidente décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*« Par décisions du Président en date du 27 juin 2026, sur délégation de l'Associée unique de la Société en date du 27 juin 2025, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant global de 35.350 €, par voie d'attribution gratuite d'actions, dans les conditions et modalités prévues aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, par émission de 25 actions ordinaires de 10 € de valeur nominale chacune (soit un montant nominal global de 250 €) avec prime d'émission de 235.100 Euros. »*

#### **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL**

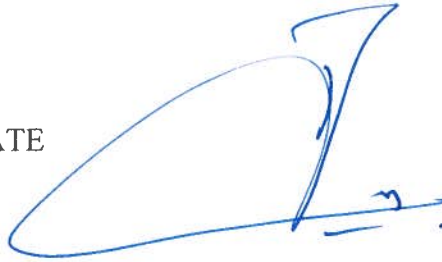
*Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (5.250 €).*

*Il est divisé en 525 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.*

Le Président donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour A&J CORPORATE  
Présidente  
M. Alain TROCHET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical stroke and a horizontal line at the bottom.

Annexe : Rapport d'évaluation au 31 mai 2026